

**ARRÊTÉ (CJ-SIGDU-2025-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

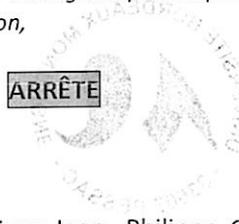
**LE DIRECTEUR DU SIGDU**

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712- 2 , L.714-2 et R.719-80,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,  
Vu la convention en vigueur portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'affectation au 06 janvier 2025 de Monsieur Jean-Philippe Gardère aux fonctions de directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan,  
Vu l'arrêté CJ-PDT-2025-01 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature du président de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit du directeur du SIGDU,*

*Considérant que Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920), conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,*

*Considérant que Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac et Gradignan, peut déléguer sa signature pour les actes afférents à l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920) aux agents publics placés sous son autorité, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation,*

**ARRÊTÉ**



**Article 1:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU (service commun à plusieurs établissements crée en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation), délégation de signature est donnée à Monsieur Andrew Nicolaou, directeur adjoint du SIGDU, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service :

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 920, le délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

**Article 2:**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU (service commun à plusieurs établissements créée en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation), et de Monsieur Andrew Nicoalou, directeur adjoint du SIGDU, délégation de signature est donnée à Madame Alice Méloni-Doré, responsable du pôle Gestion de l'eau du SIGDU, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom de Monsieur Jean-Philippe Gardère directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service :

-les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 920, la délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnatrice déléguée de l'ordonnateur secondaire de droit.

**Article 3:**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

**Article 4:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à Pessac, le 16 janvier 2025*



Le directeur du SIGDU,

  
Jean-Philippe GARDÈRE.

28 JAN. 2025

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

28 JAN. 2025

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.